

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT LP SAINT ANDRE – LE TEIL

L'internat mixte du lycée St André est un lieu de confort propice au travail qui favorise l'épanouissement personnel et la réussite scolaire. Il peut accueillir 63 élèves dans des chambres de 3 ou 4 équipées d'une salle de bain.

Le respect des consignes, énoncées ci-dessous, représente un des facteurs de réussite et de bien-être à l'internat.

Chaque interne devra, avec sa famille, prendre connaissance de ce règlement intérieur et le signer.

1/ LES HORAIRES

- Lever entre 6h45 et 7h00
- Petit déjeuner de 7h00 à 7h30
- Fermeture des chambres au plus tard à 7h45 et remise des clés, de chaque chambre, au maître d'internat. **Il n'y aura plus d'accès autorisé à l'internat avant 17h30**
- 17h30-18h00 : Goûter et ouverture des chambres par le surveillant d'internat si nécessaire (cahiers oubliés pour les devoirs...)
- 18h00-19h00 : Etude surveillée les mardis et jeudis
Etude en chambre les lundis et mercredis (sous réserve des résultats scolaires). Ce temps de travail doit se dérouler sérieusement.
- 19h00-19h30 : Repas du soir
- 19h30-21h00 : Temps d'activités
- 21h00 : Activités personnelles ou étude en chambre
- 22h00 : Rangement des PC et extinction des feux

2/ LES SACS D'INTERNAT

Le lundi matin les élèves les déposent en salle TV dès 7h30 et les récupèrent le soir à 17h30. Le vendredi matin en descendant de leur chambre, les élèves les déposent en salle TV et les récupèrent à 15h00 pour être transportés en salle 106. A partir de 15h10 la salle TV sera définitivement fermée.

Ne laissez jamais les sacs d'internat dehors sans surveillance

3/ TENUE DE LA CHAMBRE ET VIE EN COLLECTIVITE

Respect du matériel, du travail des agents de service et de la vie en collectivité

- La chambre est en ordre, lit fait, bureau placard étagères non encombrés, sac rangé pour faciliter le ménage
- Le linge est rangé, les draps ou housses de couette sont changés régulièrement.
- La chambre peut être décorée sans excès en utilisant de la patte à fixe ne dégradant pas les peintures.
- Tout appareil électrique doit être débranché après utilisation
- Pour maintenir la chambre propre, un balai et une pelle sont mis à la disposition des élèves

Si malgré des mises en garde ou punitions données par les personnels d'encadrement, aucune amélioration n'est constatée, les élèves concernés seront sanctionnés plus gravement (blâme, Travail d'intérêt général, exclusion temporaire voire définitive).

En cas de dégradations, tous les frais engagés pour la réparation des détériorations seront facturés à la famille.

4/ DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE L'INTERNAT

Il est formellement interdit aux internes garçons d'aller dans les chambres des internes filles et réciproquement sous peine d'exclusion de l'internat.

5/ RESPECT D'AUTRUI, VOLS ET SECURITE

- A l'internat, les élèves se doivent le respect aussi toute pratique contraire sera sanctionnée (racisme, vols, bizutage, discrimination, humiliation, insultes...)
- Les objets dangereux sont interdits
- L'agencement du mobilier prévu pour la sécurité et pour faciliter les déplacements ne doivent être déplacés
- Les SAS ne doivent pas être encombrés
- Le lycée n'est pas responsable des vols et disparition d'objets aux élèves qui ont tous dans leur chambre un placard qui ferme à clés

6/ PRODUITS ILLICITES

Conformément à la loi, il est interdit d'en détenir et d'en consommer. De même, il est interdit de posséder des objets servant à la consommation de cannabis et autres drogues. Conformément aux textes des bulletins officiels d'octobre 1998 et de juillet 2000 concernant les consommations de produits illicites et les procédures disciplinaires, le chef d'établissement est en droit de faire appel aux services de police ou de gendarmerie pour intervenir à l'internat.

7/ LES SORTIES A L'INTERNAT LE MERCREDI APRES MIDI

Les élèves, qui ont l'autorisation de sortie de leur famille, peuvent quitter l'internat après le déjeuner et ce jusqu'à 17h00. Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur, la responsabilité de l'établissement est dérogée pour les incidents qui pourraient survenir au cours de celle-ci.

A la demande des familles, les internes peuvent rejoindre leur foyer après la dernière heure de cours du mercredi matin et ce jusqu'au jeudi matin. S'ils souhaitent réintégrer l'internat le mercredi soir, ils devront être rentrés pour le repas à 19h00 (sauf autorisation du CPE).

8/ ABSENCES

Toute absence ou retard à l'internat doit être signalé le jour même au CPE et être confirmé par écrit par la famille au retour à la vie scolaire.

En aucun cas un élève ne quitte l'internat sans en avoir prévenu le CPE ou la Direction.

En cas de maladie ou d'indisposition pendant la vie à l'internat, l'élève doit avertir l'équipe éducative qui prendra les dispositions nécessaires et préviendra le responsable légal.

Le carnet de correspondance est l'outil de liaison entre l'élève, le responsable légal et l'établissement. Il peut être également utilisé pour la vie à l'internat (absences prévues, informations, remarques, demandes de rendez-vous...). Mais il est aussi possible de joindre la vie scolaire de 7h30 à 18h00 par mail cpe.st-andre@jsfr.fr ou par téléphone au 04-75-52-25-76

L'élève interne

Les Parents

Le Chef d'établissement